

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
N^{OS} 1273-03, 1275-104, 1275-105, 1275-103 ET 1277-10

21 AVRIL 2008

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 21 avril 2008 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlements n^{OS} 1273-03, 1275-104, 1275-105, 1275-103 et 1277-10 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les Conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absences motivées : Le directeur général Monsieur Jean-Yves Truchon,
Le conseiller Monsieur Robert A. Laurence.

Est aussi présent :

Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, Monsieur le maire mentionne que le Conseil a adopté le 7 avril 2008 les projets de règlements n^{OS} 1273-03, 1275-104, 1275-105, 1275-103 et 1277-10.

1) PROJET DE RÈGLEMENT N^O 1273-03 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1273 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de prescrire la superficie et les dimensions minimales des lots dans la nouvelle zone C2-415. »

L'objet du projet de règlement n^O 1273-03 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

2) PROJET DE RÈGLEMENT N^o 1275-104 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de changer l'appellation de la zone H3-415 à C2-415;
- de créer et d'ajouter l'article 3.2.87 concernant la finition extérieure;
- d'abroger la grille des usages et normes de la zone H3-415;
- de créer et d'inclure la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-415;
- d'autoriser certains usages de la classe C2 (commerce urbain) dans la nouvelle zone C2-415 et de prévoir les normes qui s'y appliquent. »

L'objet du projet de règlement n^o 1275-104 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

3) PROJET DE RÈGLEMENT N^o 1275-105 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de réduire les limites des zones P1-442 et H1-443 pour créer les nouvelles zones résidentielles H1-452 et H1-453;
- d'agrandir les limites des zones H1-425 et H3-445 à même une partie de la zone H1-436;
- de créer la nouvelle zone P1-674 à même une partie de la zone P1-442;
- de créer la nouvelle grille des usages et normes des nouvelles zones H1-452, H1-453 et P1-674. »

L'objet du projet de règlement n^o 1275-105 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4) PROJET DE RÈGLEMENT N^o 1275-103 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion :

- en abrogeant les articles 2.2.20.6.2 et 2.2.20.6.3 concernant la notion de « hauteur maximale des enseignes » pour les établissements de 500 m² et moins;
- en abrogeant l'article 2.2.20.9.5 traitant de la règle d'exception pour la hauteur de l'enseigne;
- en modifiant l'article 2.2.20.6.1d);
- en ajoutant à l'article 2.2.20.7.1 la possibilité d'installer une enseigne plus haute que le toit du bâtiment. »

L'objet du projet de règlement n^o 1275-103 est décrit dans le titre.

5) **PROJET DE RÈGLEMENT N° 1277-10 INTITULÉ :**

« Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 pour :

- inclure l'artère « boulevard de la Cité-des-Jeunes » dans le groupe 12 comme territoire assujéti audit règlement sur les PIIA;
- inclure les nouvelles zones C2-415 et C2-448 dans le groupe 12 dudit règlement sur les PIIA. »

L'objet du projet de règlement n° 1277-10 est décrit dans le titre.

Aucune personne n'étant présente dans la salle, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

JS/kl

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 21 avril 2008, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les Conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Denis Vincent, Réналd Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absences motivées : Le directeur général Monsieur Jean-Yves Truchon,
Le conseiller Monsieur Robert A. Laurence.

Est aussi présent :

Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

08-04-377

ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 21 avril 2008 soit, et il est, par les présentes, adopté, en y ajoutant les points 20.1 « Modification de la résolution 07-07-728 », 20.2 « Centre sportif multidisciplinaire » et 20.3 « Soumissions / Coupe de bordures et de trottoirs de béton »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion;

Présences;

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux :
 - séance spéciale du 31 mars 2008;
 - séance ordinaire du 7 avril 2008;
3. Période de questions;
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.3 MTQ / Entente n° 15-0153 / Gestion des ponts du réseau routier;
 - 4.5 Ville de Pincourt et Comité Ville en Santé Pincourt / Levée de fonds / Soirée souper-théâtre / 19 juin 2008;
 - 4.6 Acquisition immeuble sis au 443 boulevard de la Cité-des-Jeunes;
 - 4.7 Jardin des petits lutins / Renouvellement du bail / École Sainte-Madeleine;
 - 4.11 L'Aiguillage / Tournoi de golf / 6 septembre 2008;
 - 4.12 Réclamation / 550 rue Downs;
 - 4.13 Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion / Partenariat annuel;
 - 4.14 Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion / Aide financière / Gala annuel / 14 mai 2008;
 - 4.17 Le Club des Francs Amis de Vaudreuil-Dorion / Dîner de la fête des pères et des mères / 7 mai 2008;
 - 4.18 Fondation de la Maison Trestler / Concert bénéfice / 5 juin 2008;
 - 4.21 Offre de règlement hors cour / 2784 rue du Manoir;

5. **COMMUNICATIONS**

6. GREFFE

- 6.1 Certificat d'approbation par les personnes habiles à voter / Règlement n° 1399-01 / Coûts excédentaires;
- 6.2 Certificat d'approbation par les personnes habiles à voter / Règlement n° 1525 / Règlement d'emprunt;
- 6.4 Modification du Règlement n° 1525;
- 6.5 Modification de la résolution 08-03-254;
- 6.6 Modification de la résolution 07-12-1204;
- 6.7 Abrogation de la résolution 08-04-300;
- 6.8 Règlement n° 1527 / Procès-verbal de correction;
- 6.9 Modification de la résolution 07-09-881;
- 6.10 Vente à l'encan de biens abandonnés;

7. SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

8. TRÉSORERIE

- 8.1 Transferts budgétaires;
- 8.2 Emprunt temporaire / Règlement n° 1503 / Construction services municipaux, voirie, pavage, bordures, trottoirs, etc., partie des rues Forbes, Boileau, Elmer-Lach et boulevard de la Gare;
- 8.3 Emprunt temporaire / Règlement n° 1516 / Pavage, bordures et éclairage partie des rues Frank-Selke, Maurice-Richard et Toe-Blake;
- 8.4 Emprunt temporaire / Règlement n° 1517 / Pavage, bordures, trottoirs et éclairage partie des rues des Amarantes, des Géraniums, des Dahlias, des Muscaris, des Lupins et place des Liserons;
- 8.5 Emprunt temporaire / Règlement n° 1518 / Pavage, bordures et éclairage partie des rues De Tonnancour, Guillemette et Desmarchais;
- 8.6 Emprunt temporaire / Règlement n° 1458-01 / Pavage, bordures et trottoirs rues F.-X.-Tessier et Marie-Curie;
- 8.7 Emprunt temporaire / Règlement n° 1515 / Pavage, bordures et éclairage partie de rue Jacques-Plante;

9. EAUX ET ASSAINISSEMENT

10. GÉNIE

- 10.1 Coûts supplémentaires pour la poursuite de la surveillance des travaux de construction du tunnel Henry-Ford par le Canadien Pacifique;
- 10.5 Soumissions / Travaux de construction des émissaires pluviaux / Boulevard de la Gare / Règlement n° 1503;
- 10.6 Cession de parc / Berges de la Marquise / Lot 4 179 713;
- 10.10 Mandats professionnels / Acquisition de terrains / Aménagement des abribus le long du boulevard de la Gare côtés nord et sud / Établissement des servitudes nécessaires à la construction des émissaires pluviaux du boulevard de la Gare;

11. URBANISME

- 11.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 avril 2008;
- 11.2.1 PIIA / 607 rue Chicoine / Agrandissement bâtiment / CCU 08-04-52;
- 11.2.2 PIIA / 46 et 48 boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification concept affichage / CCU 08-04-54;
- 11.2.3 PIIA / 46 et 48 boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification des écrans à conteneurs à déchets / CCU 08-04-55;
- 11.2.4 PIIA / 46 boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 140 / Modification du parapet / CCU 08-04-56;
- 11.2.5 PIIA / 3180 boulevard de la Gare / Modification au projet intégré phase II – Bâtiment E / Zone C3-356 / CCU 08-04-57;
- 11.2.6 PIIA / 3180 boulevard de la Gare / Nouveau bâtiment E / Zone C3-356 / CCU 08-04-58;
- 11.2.7 PIIA / 3130 boulevard de la Gare / Nouvelle enseigne / CCU 08-04-61;
- 11.2.8 PIIA / 3052 boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Zone I1-401 / CCU 08-04-63;
- 11.3 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zone H3-642 / Mandat / CCU 08-04-60;
- 11.4 Dérogation mineure / 3180 boulevard de la Gare / Lot 3 748 578 / Zone C3-356 / CCU 08-04-59;
- 11.5 CPTAQ / Lots 1 829 829 et 1 829 859 / Modification résolution 08-04-321;

12. RÉGLEMENTATION

- 12.2 Adoption Règlement n° 1277-10 / Assujettissement des zones C2-415 et C2-448 au règlement sur les PIIA;
- 12.3 Adoption second projet / Règlement n° 1273-03 / Zone C2-415 / Superficie et dimensions minimales des lots;
- 12.4 Adoption Règlement n° 1275-103 / Modification / Dispositions relatives à l'affichage;
- 12.5 Adoption second projet / Règlement n° 1275-104 / Zones H3-415 et C2-415 / Modification des usages et normes;
- 12.6 Adoption second projet / Règlement n° 1275-105 / Projet Cité-des-Jeunes – phase XIX;
- 12.8 Avis de motion / Règlement n° 1523 / Acquisition des emprises pour élargissement boulevard de la Gare;
- 12.9.1 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-106 / Zone C2-306 / Terrasses extérieures;
- 12.9.2 Avis de motion / Règlement n° 1275-106 / Zone C2-306 / Terrasses extérieures;

13. TRAVAUX PUBLICS

14. CIRCULATION

15. ACTION COMMUNAUTAIRE

- 15.1 Club de Volley-ball des Citadins / Aide financière;
- 15.2 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Aide financière;
- 15.3 Club de hockey Midget AA / Aide financière;

16. ARTS ET CULTURE

17. PROTECTION PUBLIQUE

18. RESSOURCES HUMAINES

- 18.1 Direction générale / Mutation de M^{me} Karine Ladouceur;
- 18.2 Service sécurité incendie / Embauche d'un brigadier scolaire temporaire pour liste de rappel;
- 18.3 Comité de santé et sécurité au travail / Réunions du 13 février 2008 et du 12 mars 2008;
- 18.4 Direction générale / Nomination du conseiller spécial à la direction générale et aux élus;
- 18.5 Service de la trésorerie / Embauche d'une étudiante pour la saison estivale 2008;
- 18.7 Service des travaux publics / Embauche du personnel étudiant / Division parcs, espaces verts et plateaux sportifs;
- 18.8 Service des travaux publics / Embauche de journaliers temporaires;
- 18.9 Direction générale / Contrat de travail final de M^{me} Bernard;

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations directeur général :
- Tenue d'une épiluchette de blé d'inde / 6121 rue des Hêtres / 23 août 2008;
 - Survol par hélicoptère d'une voiture circulant sur la route 228, vis-à-vis le Club de golf Summerlea, pour un tournage cinématographique;
 - La Fondation de la Maison Trestler / Installation d'un chapiteau, ajout d'une marquise et demande de stationnement supplémentaire;
 - Marche dans la Ville de Vaudreuil-Dorion / Pèlerinage / 16 avril 2008;

20. AFFAIRES NOUVELLES

- 20.1 Modification de la résolution 07-07-728;
- 20.2 Centre sportif multidisciplinaire;
- 20.3 Soumissions / Coupe de bordures et de trottoirs de béton;

21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ».

"ADOPTÉE"

08-04-378

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de la séance spéciale du 31 mars 2008 et de la séance ordinaire du 7 avril 2008 soient, et ils sont, par les présentes, adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

"ADOPTÉE"

08-04-379

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-04-380

MTQ / ENTENTE N^o 15-0153 / GESTION DES PONTS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les responsabilités relevant du ministère des Transport du Québec et de la Ville de Vaudreuil-Dorion concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'entente à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville aux fins d'établir les responsabilités mutuelles des deux parties concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal du territoire de Vaudreuil-Dorion.

"ADOPTÉE"

08-04-381

VILLE DE PINCOURT ET COMITÉ VILLE EN SANTÉ PINCOURT / LEVÉE DE FONDS / SOIRÉE SOUPER-THÉÂTRE / 19 JUIN 2008

CONSIDÉRANT l'invitation à assister à la soirée souper-théâtre organisée par la Ville de Pincourt et le Comité Ville en Santé Pincourt;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un paire de billets au montant de cent cinquante dollars (150 \$), pour la soirée souper-théâtre organisée par la Ville de Pincourt et le Comité Ville en Santé Pincourt, qui aura lieu le 19 juin 2008 au Théâtre des Cascades à Pointe-des-Cascades;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-382

ACQUISITION IMMEUBLE SIS AU 443 BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un immeuble situé au 443, boulevard de la Cité-des-Jeunes, en vue du prolongement de l'avenue André-Chartrand;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Denis Lefebvre, évaluateur, en date du 15 mai 2007, établissant la valeur de l'immeuble à trois cent vingt-quatre mille cent trente-cinq dollars (324 135 \$);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et les propriétaires pour la cession de cet immeuble pour la somme de trois cent vingt-quatre mille cent trente-cinq dollars (324 135 \$) plus les frais de déménagement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil approuve l'acquisition de gré à gré d'une propriété située au 443, boulevard de la Cité-des-Jeunes, sise sur le lot 1 674 085, pour la somme de trois cent vingt-quatre mille cent trente-cinq dollars (324 135 \$);

QUE la Ville rembourse à ses propriétaires leurs frais de déménagement sur présentation des pièces justificatives;

QUE mandat soit confié à M^e Chantal Lamarre, notaire, afin de préparer et recevoir l'acte notarié pour la cession du lot 1 674 085 (443, boulevard de la Cité-des-Jeunes);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1478.

"ADOPTÉE"

08-04-383

JARDIN DES PETITS LUTINS / RENOUELEMENT DU BAIL / ÉCOLE SAINTE-MADELEINE

ATTENDU que le bail entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le Jardin des petits lutins, pour la location d'un emplacement à l'école Sainte-Madeleine, vient à échéance le 31 mai 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal consente à la reconduction du bail susmentionné, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 mai 2009, aux mêmes conditions que celles prévalant au bail antérieur;

ET QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier publie l'avis requis en pareil cas.

"ADOPTÉE"

08-04-384

L'AIGUILLAGE / TOURNOI DE GOLF / 6 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT

l'invitation à participer au tournoi de golf, édition 2008, organisé par L'Aiguillage;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets au montant de cent trente dollars (130 \$) chacun pour le tournoi de golf, édition 2008, organisé par L'Aiguillage et qui aura lieu le 6 septembre 2008 au Club de golf Atlantide de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-385

RÉCLAMATION / 550 RUE DOWNS

CONSIDÉRANT

la réclamation adressée à la Ville de Vaudreuil-Dorion par SSQ Société d'assurances générales relativement à un dégât d'eau survenu au 550 rue Downs le 26 novembre 2007;

CONSIDÉRANT

la recommandation de M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 avril 2008;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'indemniser l'assureur et ses assurés pour les dommages encourus;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville accepte de rembourser à SSQ Société d'assurances générales la somme de onze mille six cent cinquante et un dollars et trente et un cents (11 651,31 \$) et à Stéphane Colette et Chantal Trempe la somme de trois cents dollars (300 \$) à titre de règlement complet et final de toute somme qui pourrait être due relativement à une réclamation faisant suite à un incident survenu au 550, rue Downs, le 26 novembre 2007;

QUE le greffier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la trésorière soit autorisée à signer et émettre le ou les chèques pour un montant total n'excédant pas onze mille neuf cent cinquante et un dollars et trente et un cents (11 951,31 \$) aux fins susdites;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-386

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION /
PARTENARIAT ANNUEL**

CONSIDÉRANT

la demande de partenariat annuel avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion couvrant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal verse un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion à titre de partenariat annuel pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-387

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION /
AIDE FINANCIÈRE / GALA ANNUEL / 14 MAI 2008**

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour l'organisation du 20^{ème} gala annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal verse un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à la Chambre de Commerce et d'industrie de Vaudreuil-Dorion à titre de commandite pour l'organisation et la tenue du 20^{ème} gala annuel qui aura lieu le 14 mai 2008 au Pavillon sur le lac du Château Vaudreuil;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de six (6) billets au montant de cent vingt-cinq dollars (125 \$) chacun, incluant les taxes applicables, pour assister à ce gala;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-621-00-970 et 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-388

**LE CLUB DES FRANCS AMIS DE VAUDREUIL-DORION / DÎNER DE LA FÊTE DES
PÈRES ET DES MÈRES / 7 MAI 2008**

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au dîner de la fête des pères et des mères ainsi qu'à la fermeture de la demi-saison organisé par Le Club des Francs Amis de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de cent dollars (100 \$) soit versé au Club des Francs Amis de Vaudreuil-Dorion, à titre d'aide financière, pour l'organisation et le bon déroulement du dîner de la fête des pères et des mères ainsi que la fermeture de la demi-saison qui aura lieu le 7 mai 2008 au centre communautaire de Vaudreuil-Dorion;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-389

FONDATION DE LA MAISON TRESTLER / CONCERT BÉNÉFICE / 5 JUIN 2008

CONSIDÉRANT

l'invitation à assister au concert bénéfique organisé par la Fondation de la Maison Trestler à l'occasion du soulèvement de son 210^{ème} anniversaire;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets, au montant de cent vingt-cinq dollars (125 \$) chacun, pour le concert-bénéfice organisé par la Fondation de la Maison Trestler qui aura lieu le 5 juin 2008 à l'église Saint-Michel de Vaudreuil et qui sera suivi d'une réception à la Maison Trestler;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-390

OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR / 2784 RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT

le recours intenté par Sécurité nationale compagnie d'assurances inc. contre la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans le dossier de la Cour du Québec n° 500-22-137347-079, pour des dommages à la propriété sise au 2784, rue du Manoir;

CONSIDÉRANT

l'offre de règlement hors cour de la partie demanderesse dans cette affaire pour un montant global et final de quarante-deux mille huit cent soixante-deux dollars et dix cents (42 862,10 \$);

CONSIDÉRANT

la recommandation des procureurs de la Ville d'accepter ladite offre;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'offre pour le règlement complet et final de la réclamation susdite en capital, intérêts et frais au montant de quarante-deux mille huit cent soixante-deux dollars et dix cents (42 862,10 \$);

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document requis pour un règlement complet et final du dossier susmentionné;

ET d'autoriser la trésorière à émettre le chèque au montant de quarante-deux mille huit cent soixante-deux dollars et dix cents (42 862,10 \$) aux fins susdites;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-391

**CERTIFICAT D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER /
RÈGLEMENT N° 1399-01 / COÛTS EXCÉDENTAIRES**

Le Conseil municipal prend connaissance du certificat d'approbation du *Règlement modifiant le règlement n° 1399 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel d'un million deux cent huit mille dollars (1 208 000 \$) ainsi que la clause de taxation* (Règlement n° 1399-01) par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement tenue le 7 avril 2008;

Aucune demande n'ayant été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est, en conséquence, réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

08-04-392

**CERTIFICAT D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER /
RÈGLEMENT N^o 1525 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Le Conseil municipal prend connaissance du certificat d'approbation du *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction et d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier « Ouest », incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux et l'avenue Saint-Charles, y incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) à ces fins (Règlement n^o 1525) par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement tenue le 7 avril 2008;*

Aucune demande n'ayant été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est, en conséquence, réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

08-04-393

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N^o1525

ATTENDU

l'adoption du Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction et d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest, incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux et l'avenue Saint-Charles, y incluant tous travaux connexes et décrétant un emprunt de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) à ces fins (Règlement n^o 1525);

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de remplacer le texte de l'article 4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT

que le nouveau texte de l'article 4 ne modifie en rien la charge des contribuables visés par le règlement;

CONSIDÉRANT

l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'effectuer par résolution cette modification;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'article 4 du *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction et d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest, incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux et l'avenue Saint-Charles, y incluant tous travaux connexes et décrétant un emprunt de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) à ces fins (Règlement n^o 1525) soit remplacé par ce qui suit :*

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées et plus amplement détaillées à l'annexe « A », relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, durant la période de vingt (20) ans ci-dessus mentionnée, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

"ADOPTÉE"

08-04-394

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 08-03-254

ATTENDU

la résolution 08-03-254 adoptée le 17 mars 2008 qui prévoit l'acceptation de la soumission de la firme CDGU dans le cadre du projet d'appel d'offres n° 202-110-1525-01 financé par le *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction et d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest, incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux et l'avenue Saint-Charles, y incluant tous travaux connexes et décrétant un emprunt de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) à ces fins* (Règlement n° 1525);

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soient ajoutés à la résolution 08-03-258 les paragraphes suivants :

QUE la présente résolution devienne effective au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction et d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest, incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux et l'avenue Saint-Charles, y incluant tous travaux connexes et décrétant un emprunt de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$) à ces fins* (Règlement n° 1525);

QUE, dans l'intervalle, soient autorisées, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, des dépenses découlant du Règlement n° 1525 n'excédant pas 5 % de l'emprunt total de un million quatre cent quatre-vingt-six mille dollars (1 486 000 \$), soit un montant maximal de soixante-quatorze mille dollars (74 000 \$).

"ADOPTÉE"

08-04-395

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 07-12-1204

ATTENDU

la résolution 07-12-1204 adoptée le 17 décembre 2007 qui autorisait l'acquisition des lots 4 105 400, 4 105 402, 4 105 404 et 4 105 405 et qui confiait à la firme Bédard Chamberland le mandat de préparer et recevoir les actes notariés à cette fin;

CONSIDÉRANT

que le même mandat avait été donné précédemment à la firme Belliveau Sauvé Roy dans la résolution 07-02-146 adoptée le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT

qu'il y a donc lieu d'abroger le deuxième paragraphe de la résolution 07-12-1204;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit abrogé à toute fin que de droit le deuxième paragraphe de la résolution 07-12-1204 relativement à un mandat accordé à la firme Bédard Chamberland, notaires.

"ADOPTÉE"

08-04-396

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 08-04-300

CONSIDÉRANT la résolution 08-04-300 prévoyant l'achat de quatre (4) billets pour un événement au profit de Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges qui devait avoir lieu le 11 avril 2008;

CONSIDÉRANT que cet événement a été annulé;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit abrogée, à toute fin que de droit, la résolution 08-04-300.

"ADOPTÉE"

08-04-397

RÈGLEMENT N^o 1527 / PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU que le Conseil a adopté, le 17 mars 2008, le Règlement n^o 1527 intitulé *Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur 9064-8718 Québec inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction des services municipaux du projet domiciliaire « Cité-des-Jeunes Est – phase XIX », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur,*

ATTENDU que le projet d'entente avec le promoteur 9064-8718 Québec inc. est joint comme annexe « A » audit règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il s'est produit, dans le plan contenu à la cédule 3 du projet de protocole d'entente, intitulé « Copie du plan de lotissement du projet domiciliaire "Domaine de la Cité-des-Jeunes Est – phase 19" », une erreur qu'il convient de corriger en remplaçant ledit plan;

ATTENDU le procès-verbal de correction donné le 15 avril 2008 par le greffier en vue de corriger cette erreur;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil accepte et ratifie le procès-verbal de correction, donné par le greffier le 15 avril 2008, à l'effet d'effectuer au projet de protocole adopté en vertu du *Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur 9064-8718 Québec inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction des services municipaux du projet domiciliaire « Cité-des-Jeunes Est – phase XIX, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur (Règlement n^o 1527)* les modifications suivantes :

- au point 0.1 (en page 1) ainsi qu'à la page titre de la cédule 3 (en page 11) en substituant « T 13150-90 » à « T 13150-88 » et « 25 mars 2008 » à « 22 février 2008 »;
- dans la cédule 3 en substituant le plan T 13150-90 au plan T 13150-88.

"ADOPTÉE"

08-04-401

EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N^o 1503 / CONSTRUCTION SERVICES MUNICIPAUX, VOIRIE, PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS, ETC., PARTIE DES RUES FORBES, BOILEAU, ELMER-LACH ET BOULEVARD DE LA GARE

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 10 avril 2008, le Règlement n^o 1503 et un emprunt de onze millions six cent cinquante mille dollars (11 650 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit onze millions six cent cinquante mille dollars (11 650 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-04-402

EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N^o 1516 / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE PARTIE DES RUES FRANK-SELKE, MAURICE-RICHARD ET TOE-BLAKE

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 10 avril 2008, le Règlement n^o 1516 et un emprunt de six cent dix mille dollars (610 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit six cent dix mille dollars (610 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-04-403

EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N^o 1517 / PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET ÉCLAIRAGE PARTIE DES RUES DES AMARANTES, DES GÉRANIUMS, DES DAHLIAS, DES MUSCARIS, DES LUPINS ET PLACE DES LISERONS

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 10 avril 2008, le Règlement n^o 1517 et un emprunt de un million cent trente mille dollars (1 130 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit un million cent trente mille dollars (1 130 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-04-404

EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N^o 1518 / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE PARTIE DES RUES DE TONNANCOUR, GUILLEMETTE ET DESMARCHAIS

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 10 avril 2008, le Règlement n^o 1518 et un emprunt de quatre cent treize mille dollars (413 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit quatre cent treize mille dollars (413 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-04-405

EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT 1458-01 / PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS RUES F.-X.-TESSIER ET MARIE-CURIE

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 14 avril 2008, le Règlement n^o 1458-01 et un emprunt de deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-04-406

EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N^o 1515 / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE PARTIE DE RUE JACQUES-PLANTE

CONSIDÉRANT

que la ministre des Affaires municipales et des Régions approuvait, en date du 14 avril 2008, le Règlement n^o 1515 et un emprunt de six cent quatorze mille dollars (614 000 \$) aux fins visées par ledit règlement;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, à emprunter temporairement, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, de la Caisse Populaire de Vaudreuil-Dorion sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit six cent quatorze mille dollars (614 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et la trésorière soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un ou des billets promissoires à cette fin.

"ADOPTÉE"

08-04-407

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA POURSUITE DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TUNNEL HENRY-FORD PAR LE CANADIEN PACIFIQUE

CONSIDÉRANT

que la compagnie ferroviaire *Canadien Pacifique* doit suivre de près ses installations compte tenu de la sécurité des convois empruntant cette section;

CONSIDÉRANT

la résolution 04-09-851 autorisant les dépenses reliées à l'offre de service proposée par la compagnie ferroviaire *Canadien Pacifique*, en date du 31 août 2004, au montant de cinquante et un mille cinq cents dollars (51 500 \$), taxes applicables non comprises, et dont ce montant a été dépensé en totalité en date du 5 décembre 2007;

CONSIDÉRANT

le prolongement des travaux jusqu'à l'automne 2008;

CONSIDÉRANT

la nouvelle offre de service proposée par la compagnie ferroviaire *Canadien Pacifique*, en date du 12 février 2008, concernant la poursuite de la surveillance des travaux pour l'année 2008, pour un montant de quatre-vingt-neuf mille six cent trente-sept dollars et quarante-neuf cents (89 637,49 \$), taxes applicables non comprises;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte de défrayer la somme de quatre-vingt-neuf mille six cent trente-sept dollars et quarante-neuf cents (89 637,49 \$), taxes applicables non comprises, pour la poursuite de la surveillance des travaux pour l'année 2008, le tout selon l'offre de service reçue de la compagnie ferroviaire *Canadien Pacifique* en date du 12 février 2008;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1360.

"ADOPTÉE"

08-04-408

**SOUSSIONS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ÉMISSAIRES PLUVIAUX /
BOULEVARD DE LA GARE / RÉGLEMENT N° 1503**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie de soumissions publiques pour les travaux de construction des émissaires pluviaux - boulevard de la Gare (Règlement n° 1503), neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes jeudi le 17 avril 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, huit (8) des neuf (9) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 31020-1 émis par *Les Consultants LBCD inc.*;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par *Les Consultants LBCD inc.*;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Les Entreprises C. Sauvé inc.* sises au 429, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec), J0P 1B0, pour les travaux de construction des émissaires pluviaux - boulevard de la Gare (Règlement n° 1503) pour un montant de trois cent dix mille six cent soixante-six dollars et soixante-dix cents (310 666,70 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 31020-1, émis par *Les Consultants LBCD inc.*, en date du mois de mars 2008;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1503.

"ADOPTÉE"

08-04-409

CESSION DE PARC / BERGES DE LA MARQUISE / LOT 4 179 713

CONSIDÉRANT que le lot 3 892 303 avait été accepté, en vertu de la résolution 06-11-1073, à titre de 10 % pour fins de parc, mais n'a jamais été cédé légalement à la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT le morcellement du lot 3 892 303 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la création des lots 3 974 055 et 3 947 057 est issue du morcellement du lot 3 892 303 et que le lot 3 947 057 devait être cédé pour fins de parc, tel qu'accepté par la Ville de Vaudreuil-Dorion en vertu de la résolution 07-06-634;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275-98 redéfinit la zone P1-134 (parc) et que les dimensions et superficie dudit parc ne correspondent pas au cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 4 179 713 sera aliéné au propriétaire du terrain jouxtant la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 4 179 713 est, par sa localisation, enclavé, et que pour être loti, une servitude perpétuelle à laquelle la Ville de Vaudreuil-Dorion est partie prenante doit être créée;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de redivision des lots 3 947 057 et 3 947 056 afin de créer les lots 4 179 713 et 4 179 714;

QUE le Conseil consente, en outre, à une servitude perpétuelle liant le lot projeté 4 179 713, sis sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et le lot adjacent localisé sur le territoire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

QUE le lot projeté 4 179 714 issu du lot 3 947 057 et d'une partie du lot 3 947 056, tel que montré au plan préparé par Louis Boudreault, a.g., en date du 6 mars 2008, minute 13 003, dossier n° 911557, soit cédé à la Ville de Vaudreuil-Dorion à titre de cession pour fins de parc, terrain de jeux ou espaces naturels;

QUE tous les frais afférents à cette opération soient à la charge du promoteur;

ET QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, les actes notariés et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

"ADOPTÉE"

08-04-410

**MANDATS PROFESSIONNELS / ACQUISITION DE TERRAINS / AMÉNAGEMENT
DES ABRIBUS LE LONG DU BOULEVARD DE LA GARE CÔTÉS NORD ET SUD /
ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DES
ÉMISSAIRES PLUVIAUX DU BOULEVARD DE LA GARE**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT

le Règlement n° 1523 autorisant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'emprise côté sud du boulevard de la Gare, pour l'aménagement de la piste cyclable entre la rue Édouard-Lalonde et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, l'emprise côté ouest pour l'élargissement de la rue Boileau, l'emprise côté est pour l'élargissement de la rue Elmer-Lach, les terrains nécessaires pour l'aménagement des abribus tout le long du boulevard de la Gare côté nord et sud et l'établissement des servitudes nécessaires pour la construction des émissaires pluviaux du boulevard de la Gare en décrétant un emprunt d'un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 \$) à ces fins;

CONSIDÉRANT

le Règlement n° 1503 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux, voirie, pavage, bordures, trottoirs, éclairage, feux de circulation, passages à niveaux, voie cyclable sur une partie des rues Forbes, Boileau, Elmer-Lach et boulevard de la Gare, y incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de onze millions six cent cinquante mille dollars (11 650 000 \$) à ces fins;

CONSIDÉRANT

que différents professionnels doivent être mandatés aux fins de procéder aux acquisitions des emprises nécessaires pour la construction de ces ouvrages;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié à M. Clément Arsenault, arpenteur-géomètre, aux fins de préparer les plans d'opération cadastrale ainsi que les plans et descriptions techniques correspondant aux terrains à acquérir ou servitudes à établir conformément au Règlement n° 1523;

QUE mandat soit octroyé à la firme d'évaluateurs « Denis Lefebvre et Associés » aux fins de préparer et déposer un rapport ou une lettre d'opinion sur l'évaluation des propriétés faisant référence à la future emprise de ces ouvrages;

QUE mandat soit confié M^e Chantal Lamarre, notaire, afin de préparer et recevoir les actes notariés d'acquisition des propriétés;

QUE mandat soit octroyé au cabinet « Pierre Séguin, avocat » aux fins de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation, le cas échéant;

QUE le maire et le greffier soient, et ils sont, par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, les différents actes notariés et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE ces mandats soient octroyés sous réserve de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1523;

QUE la Ville entend toutefois se prévaloir de l'article 544.1 de la *Loi des cités et villes* permettant de faire des dépenses, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 % du montant du règlement d'emprunt et ce, avant l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1523.

"ADOPTÉE"

08-04-411

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 8 AVRIL 2008

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-412

PIIA / 607 RUE CHICOINE / AGRANDISSEMENT BÂTIMENT / CCU 08-04-52

CONSIDÉRANT

la recommandation n° 08-04-52 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la présentation du projet à une séance ultérieure, sous réserve cependant des modifications suivantes :

1. harmoniser les couleurs des bâtiments avec les immeubles avoisinants;
2. prévoir une bordure de béton de 0,15 mètre de hauteur sur tout le périmètre du stationnement;
3. prévoir un dégagement de 3 mètres entre le stationnement et l'emprise de l'autoroute 20, sauf pour la partie de stationnement située entre le bâtiment projeté et l'emprise de l'autoroute où le dégagement autorisé doit être de 1,5 mètre ou plus;
4. bonifier les aménagements paysagers sur l'ensemble du projet;
5. aucun appareil mécanique situé sur le toit ne doit être visible de la voie de circulation.

"ADOPTÉE"

08-04-413

**PIIA / 46 ET 48 BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / MODIFICATION
CONCEPT AFFICHAGE / CCU 08-04-54**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-04-54 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse le concept tel que montré aux plans préparés par les architectes *Nomades*, projet 0653, reçus le 7 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-414

**PIIA / 46 ET 48 BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / MODIFICATION DES
ÉCRANS À CONTENEURS À DÉCHETS / CCU 08-04-55**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-04-55 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la conception des écrans à conteneurs telle que montrée aux plans préparés par les architectes *Nomade*, projet 0653, reçus le 7 avril 2008, sauf pour les écrans situés entre le bâtiment et l'avenue St-Charles qui doivent être fermés sur tous les côtés et munis de portes. Toutefois, l'écran pour le quai de chargement / déchargement pour *Golf Town* doit être conçu de manière à dissimuler les camions visibles de l'autoroute seulement.

"ADOPTÉE"

08-04-415

PIIA / 46 BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 140 / MODIFICATION DU PARAPET / CCU 08-04-56

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-04-56 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la modification telle que montrée aux plans préparés par les architectes *Nomades*, projet 0653, reçus le 7 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-416

PIIA / 3180 BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION AU PROJET INTÉGRÉ PHASE II – BÂTIMENT E / ZONE C3-356 / CCU 08-04-57

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-04-57 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le plan SP-63, phase II, intitulé « Méga Centre Vaudreuil », préparé par *Fahey et Ass.*, en date du 29 février 2008, sous réserve cependant des conditions suivantes :

1. les têtes d'îlots aux extrémités doivent être aménagées en face du bâtiment E;
2. l'allée de circulation mitoyenne entre la phase I et la phase II doit comprendre une servitude notariée et enregistrée dans laquelle la Ville sera partie prenante;
3. les rayons de courbure de la voie d'accès pour le quai de chargement / déchargement doivent être conformes.

"ADOPTÉE"

08-04-417

PIIA / 3180 BOULEVARD DE LA GARE / NOUVEAU BÂTIMENT E / ZONE C3-356 / CCU 08-04-58

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-04-58 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction tel que montré sur le plan intitulé « Méga Centre Vaudreuil - Bâtiment E », préparé par *Séguin Racine, architecte*, en date du 4 mars 2008, sous réserve cependant des conditions suivantes :

1. les appareils mécaniques au toit ne doivent pas être visibles de la voie publique ou cachés par un mur écran peint à la couleur dominante du bâtiment;
2. augmenter les fausses fenêtres sur l'élévation latérale droite;
3. les enseignes ne doivent pas dépasser la hauteur du toit;
4. l'espace pour le chargement et déchargement des déchets doit faire l'objet d'une dérogation mineure avec mur écran;
5. un plan de construction complet du mur écran doit être présenté préalablement à l'émission du permis de construction.

"ADOPTÉE"

08-04-418

PIIA / 3130 BOULEVARD DE LA GARE / NOUVELLE ENSEIGNE / CCU 08-04-61

CONSIDÉRANT

la recommandation n° 08-04-61 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande telle que montrée au plan préparé par *Ensignes Transworld* en date du 30 novembre 2007 et du 12 février 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-419

PIIA / 3052 BOULEVARD DE LA GARE / CONCEPT D'AFFICHAGE / ZONE I1-401 / CCU 08-04-63

CONSIDÉRANT

la recommandation n° 08-04-63 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'une résidence isolée ainsi qu'une écurie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 08-04-321 en ce sens;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit remplacé le premier paragraphe de la résolution 08-04-321 par celui-ci :

DE prier la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture les lots 1 829 829 et 1 829 859 du cadastre du Québec pour la construction d'une résidence unifamiliale ainsi qu'une écurie.

"ADOPTÉE"

08-04-423

ADOPTION RÈGLEMENT N^o 1277-10 / ASSUJETTISSEMENT DES ZONES C2-415 ET C2-448 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n^o 1277-10 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n^o 1277-10 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 pour :

- inclure l'artère « boulevard de la Cité-des-Jeunes » dans le groupe 12 comme territoire assujetti audit règlement sur les PIIA;
- inclure les nouvelles zones C2-415 et C2-448 dans le groupe 12 dudit règlement sur les PIIA. »,

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

"ADOPTÉE"

08-04-424

ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N^o 1273-03 / ZONE C2-415 / SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 7 avril 2008 un premier projet de règlement portant le n^o 1273-03 modifiant le Règlement de lotissement n^o 1273 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 avril 2008 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de règlement n° 1273-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1273 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- **de prescrire la superficie et les dimensions minimales des lots dans la nouvelle zone C2-415. »,**

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

"ADOPTÉE"

08-04-425

ADOPTION RÈGLEMENT N° 1275-103 / MODIFICATION / DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 7 avril 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-103;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 avril 2008 à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'aucune requête n'a été déposée suite à l'avis publié le 12 avril 2008 dans le journal « Première Édition »;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement n° 1275-103 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1275-103 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion :

- **en abrogeant les articles 2.2.20.6.2 et 2.2.20.6.3 concernant la notion de « hauteur maximale des enseignes » pour les établissements de 500 m² et moins;**
- **en abrogeant l'article 2.2.20.9.5 traitant de la règle d'exception pour la hauteur de l'enseigne;**
- **en modifiant l' article 2.2.20.6.1d);**
- **en ajoutant à l'article 2.2.20.7.1 la possibilité d'installer une enseigne plus haute que le toit du bâtiment. »,**

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

"ADOPTÉE"

08-04-426

ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N°1275-104 / ZONES H3-415 ET C2-415 / MODIFICATION DES USAGES ET NORMES

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 7 avril 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-104 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 avril 2008 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de règlement n° 1275-104 intitulé :

« **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :**

- **de changer l'appellation de la zone H3-415 à C2-415;**
- **de créer et d'ajouter l'article 3.2.87 concernant la finition extérieure;**
- **d'abroger la grille des usages et normes de la zone H3-415;**
- **de créer et d'inclure la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-415;**
- **d'autoriser certains usages de la classe C2 (commerce urbain) dans la nouvelle zone C2-415 et de prévoir les normes qui s'y appliquent. »,**

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

"ADOPTÉE"

08-04-427

**ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N°1275-105 / PROJET
CITÉ-DES-JEUNES – PHASE XIX**

ATTENDU

que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 7 avril 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-105 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 avril 2008 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de Règlement n° 1275-105 intitulé :

« **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :**

- **de réduire les limites des zones P1-442 et H1-443 pour créer les nouvelles zones résidentielles H1-452 et H1-453;**
- **d'agrandir les limites des zones H1-425 et H3-445 à même une partie de la zone H1-436;**
- **de créer la nouvelle zone P1-674 à même une partie de la zone P1-442;**
- **de créer la nouvelle grille des usages et normes des nouvelles zones H1-452, H1-453 et P1-674. »,**

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

"ADOPTÉE"

08-04-428

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N^o 1523 / ACQUISITION DES EMPRISES POUR ÉLARGISSEMENT BOULEVARD DE LA GARE

Le conseiller M. Rénald Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement autorisant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'emprise côté sud du boulevard de la Gare, pour l'aménagement de la piste cyclable entre la rue Édouard-Lalonde et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, l'emprise côté ouest pour l'élargissement de la rue Boileau, l'emprise côté est pour l'élargissement de la rue Elmer-Lach, les terrains nécessaires pour l'aménagement des abribus tout le long du boulevard de la Gare côté nord et sud et l'établissement des servitudes nécessaires pour la construction des émissaires pluviaux du boulevard de la Gare en décrétant un emprunt d'un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 \$) à ces fins.

08-04-429

ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N^o 1275-106 / ZONE C2-306 / TERRASSES EXTÉRIEURES

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de Règlement n^o 1275-106 intitulé :

« **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :**

- **d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone C2-306 l'article 3.2.22 autorisant les "terrasses extérieures". »,**

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 mai 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-04-430

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N^o 1275-106 / ZONE C2-306 / TERRASSES EXTÉRIEURES

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone C2-306 l'article 3.2.22 autorisant les « terrasses extérieures ».

08-04-431

CLUB DE VOLLEY-BALL DES CITADINS / AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU

que M^{mes} Myriam Gagnon-Beaudoin, Véronique Gendron et Véronique Labiche, résidentes de la Ville de Vaudreuil-Dorion, sont membres du Club de Volley-ball des Citadins pour la saison 2007-2008;

CONSIDÉRANT

que M^{mes} Gagnon-Beaudoin, Gendron et Labiche participeront au championnat mondial scolaire de volley-ball (catégorie 17 ans et moins) qui aura lieu du 10 au 18 mai 2008 à Cagliari en Italie;

CONSIDÉRANT

la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) par participante soit versé au Club de Volley-ball des Citadins, à titre d'aide financière, pour M^{mes} Gagnon-Beaudoin, Gendron et Labiche pour leur participation au championnat mondial scolaire de volley-ball (catégorie 17 ans et moins) qui aura lieu du 10 au 18 mai 2008 à Cagliari en Italie;

QUE ce montant sera versé sur présentation des preuves de participation à l'événement susdit;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-21-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-432

CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs pour la saison 2007-2008;

CONSIDÉRANT l'inscription de neuf (9) jeunes athlètes de Vaudreuil-Dorion aux activités du Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs pour la saison 2007-2008;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de mille quatre cent cinquante dollars (1 450 \$) soit versé au Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs pour la saison 2007-2008, à titre d'aide financière, soit un montant représentant 50 % des coûts d'inscription de chacun des athlètes;

QUE le montant alloué pour chacun des participant ne dépasse toutefois pas deux cent cinquante dollars (250 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-30-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-433

CLUB DE HOCKEY MIDGET AA / AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que huit (8) joueurs de l'équipe Les Aigles des Trois-Lacs Midget AA sont résidents de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que ces joueurs participeront au championnat provincial de hockey Midget AA qui se tiendra à Alma du 9 au 13 avril prochain en tant que représentants de la région du Lac Saint-Louis;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens d'âge mineure de Vaudreuil-Dorion;

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M^{me} Chantal Brideau, à titre de brigadière scolaire temporaire au Service de sécurité incendie et ce, à compter du 4 avril 2008, selon les besoins du service et sans horaire fixe, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Brideau.

"ADOPTÉE"

08-04-436

**COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNIONS DU 13 FÉVRIER 2008
ET DU 12 MARS 2008**

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les procès-verbaux des réunions du Comité de santé et sécurité au travail tenues le 13 février 2008 et le 12 mars 2008 et de verser les documents susdits aux archives de la municipalité.

"ADOPTÉE"

08-04-437

**DIRECTION GÉNÉRALE / NOMINATION DU CONSEILLER SPÉCIAL À LA
DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX ÉLUS**

CONSIDÉRANT la résolution 07-11-1111 acceptant le départ à la retraite de M. Jean-Yves Truchon le 1^{er} septembre 2008;

CONSIDÉRANT l'Entente de principe intervenue entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et M. Jean-Yves Truchon le 2 novembre 2007;

CONSIDÉRANT l'embauche de M^{me} Manon Bernard à titre de directrice générale de la Ville de Vaudreuil-Dorion et ce, à compter du 5 mai 2008;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal nomme M. Jean-Yves Truchon à sa nouvelle fonction de conseiller spécial à la direction générale et aux élus, à compter du 5 mai 2008 et ce, selon les termes et conditions énoncés à l'Entente de principe intervenue entre La Ville de Vaudreuil-Dorion et M. Jean-Yves Truchon le 2 novembre 2007;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-438

**SERVICE DE LA TRÉSORERIE / EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR LA
SAISON ESTIVALE 2008**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M^{mes} Mona Dumouchel, trésorière, Michèle Dupras, assistante trésorière et Diane Michelin, coordonnatrice à la taxation;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Valérie Caron, à titre d'étudiante au poste d'agent de bureau 2 au sein du Service de la trésorerie, pour la période comprise entre le 16 juin 2008 et le 15 août 2008 inclusivement;

QUE le salaire versé à M^{me} Caron soit établi à treize dollars et vingt-trois cents et six dixième (13,236 \$) de l'heure, pour une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures, réparties selon l'horaire du Service de la trésorerie, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-439

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT /
DIVISION PARCS, ESPACES VERTS ET PLATEAUX SPORTIFS**

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, concernant les besoins en personnel pour la saison estivale 2008;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Mesdames Isabelle Mailhot, Marie-Soleil Séguin, Valérie Beaudoin et Roxanne Chrétien, de Messieurs Kevin Boivin, Patrick Turblum, Maxime Garneau et Olivier Pahud, à titre d'étudiants au Service des travaux publics, division parcs, espaces verts et plateaux sportifs, pour une période maximale de dix-huit (18) semaines à partir du 5 mai 2008, au salaire prévu à l'annexe D-1 de la convention collective de travail en vigueur, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite convention;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-440

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE JOURNALIERS
TEMPORAIRES**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers MM. Gabriel Parent et Claude Beaudoin s'abstiennent de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, concernant les besoins en personnel pour la saison estivale 2008;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Messieurs Maxime Beaudoin et Guillaume Parent, pour une période maximale de 1 200 heures, à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics, au salaire prévu à l'annexe D-1 de la convention collective de travail en vigueur, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite convention;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-441

DIRECTION GÉNÉRALE / CONTRAT DE TRAVAIL FINAL DE M^{ME} BERNARD

Il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la résolution 08-03-286 adoptée par le Conseil municipal le 31 mars 2008 soit modifiée en remplaçant au troisième paragraphe les mots « et ce, jusqu'au terme de son contrat; » par les mots « le tout selon les termes et conditions énoncés au contrat de travail; ».

"ADOPTÉE"

08-04-442

AUTORISATIONS DIRECTION GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner les autorisations accordées par le directeur général, M. Jean-Yves Truchon, savoir :

- Tenue d'une épiluchette de blé d'inde / 6121 rue des Hêtres / 23 août 2008;
- Survol par hélicoptère d'une voiture circulant sur la route 228, vis-à-vis le Club de golf Summerlea, pour un tournage cinématographique;
- La Fondation de la Maison Trestler / Installation d'un chapiteau, ajout d'une marquise et demande de stationnement supplémentaire;
- Marche dans la Ville de Vaudreuil-Dorion / Pèlerinage / 16 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-443

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 07-07-728

ATTENDU la résolution prévoyant la cession des lots 3 306 586 et 3 306 587 à des fins de parc;

CONSIDÉRANT que la date du plan auquel fait référence ladite résolution a du être modifiée en raison d'un changement de propriétaire des lots visés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 07-07-728 en conséquence;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la date du 30 août 2006 apparaissant au deuxième considérant de la résolution 07-07-728 soit remplacée par le 9 avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-444

CENTRE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT les résolutions 07-11-1105 et 08-01-052 prévoyant la construction et l'exploitation d'un centre sportif multidisciplinaire sur les terrains de la Commission scolaire des Trois-Lacs à Vaudreuil-Dorion en partenariat avec cette dernière et la Corporation du Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Trois-Lacs a manifesté son intention de ne pas participer à ce projet;

- CONSIDÉRANT** la présentation du 14 avril 2008 dernier au maire et aux conseillers de la Ville de Vaudreuil-Dorion par la Corporation du Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes pour un nouveau projet de centre multidisciplinaire;
- CONSIDÉRANT** que ce projet vise à développer des infrastructures sportives et multidisciplinaires qui répondront aux besoins actuels et futurs des citoyens de Vaudreuil-Dorion ainsi que de l'ensemble de la région;
- CONSIDÉRANT** que le complexe sera d'abord destiné au développement et à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population de Vaudreuil-Dorion et de la région et qu'il sera situé sur un terrain appartenant à la Ville;
- CONSIDÉRANT** que la Corporation souhaite être le promoteur de ce projet, tant pour la construction des bâtiments que leur exploitation ultérieure;
- CONSIDÉRANT** que la Corporation du Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes est un organisme à but non lucratif;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite démontrer son intérêt à devenir le partenaire de la Corporation du Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes dans le cadre de la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT** que la réussite de ce projet nécessite l'engagement à long terme de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lequel devrait se manifester notamment par la location de locaux et l'octroi de subventions au Centre multidisciplinaire;

Il est

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion donne un accord de principe à sa participation au projet de la Corporation du Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes pour l'implantation d'un centre sportif sur un terrain propriété de la Ville;

QUE la construction et l'exploitation du centre soient encadrées par la Corporation du Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes;

QU'à cette fin, la Ville de Vaudreuil-Dorion manifeste, auprès de la Corporation, son intention de s'engager à long terme, notamment par la location de locaux et l'octroi de subventions, le tout en accord avec les orientations contenues aux estimations préliminaires pro forma présentées par les promoteurs du projet;

QUE les résolutions 07-11-1105 et 08-01-052 soient abrogées à toute fin que de droit.

"ADOPTÉE"

08-04-445

SOUSSIONS / COUPE DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DE BÉTON

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie de soumissions publiques pour la coupe de bordures et de trottoirs de béton, une (1) soumission a été reçue et ouverte jeudi le 17 avril 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue rencontre les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-29 émis par le Service technique en date du 28 mars 2008;

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte les prix unitaires, au mètre linéaire, taxes applicables non comprises, pour la coupe de bordures et de trottoirs de béton apparaissant à la soumission déposée par *Construction S.R.B. scc* sis au 760, rue Rossiter, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J1, lesquels se détaillent comme suit :

- coupe de bordures de béton	35,85 \$
- coupe de bordures en biseau	46,95 \$
- coupe de trottoirs 0 à 25 cm	46,95 \$
- coupe de trottoirs 26 à 50 cm	59,00 \$
- coupe de trottoirs 51 à 75 cm	77,50 \$
- coupe de trottoirs 76 à 100 cm	90,00 \$
- coupe de trottoirs 101 à 125 cm	112,50 \$
- coupe de trottoirs 126 à 150 cm	134,50 \$

le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-29 émis par le service technique en date du 28 mars 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-446 **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

08-04-447 **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-04-448 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 20 h 30 la séance soit levée.

"ADOPTÉE"

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

JS/kl

Jean St-Antoine, greffier